

N°SAF/2025-01

**Décision relative à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du 25 juillet 2024 signée entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'association Jardins Solidaires relative à la parcelle AT 357 située rue du Château des Vergnes à Clermont-Ferrand**

**Vu :**

- L'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,
- La délibération du 27 septembre 2022 du Conseil Municipal donnant délégation au Maire pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- L'arrêté du 10 octobre 2023 du Maire de CLERMONT-FERRAND, donnant délégation à M. Jean-Christophe CERVANTES, 10ème Adjoint, pour assurer le suivi des dossiers en matière de planification et politique foncière,
- La décision du 25 juin 2024 approuvant la conclusion d'une convention de mise à disposition précaire et temporaire de la parcelle AT357 entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'association Jardins Solidaires dans le cadre du projet de ferme urbaine,
- La convention du 25 juillet 2024 qui a fixé les modalités et conditions d'occupation
- L'article 8 de cette même convention qui autorise la modification des dispositions de la convention par la signature d'un avenant

Considérant que le bail emphytéotique ne pourra pas entrer en vigueur avant le 31 décembre 2024, date limite de cette mise à disposition mentionnée dans la convention du 25 juillet 2024

Considérant la demande du bénéficiaire de prorogation du délai de réalisation de clôture sans redevance fixé initialement au 25 janvier 2025

Considérant qu'en conséquence, la convention initiale nécessite d'être adaptée par un avenant qui aura pour effet de modifier les articles 5 et 6 de ladite convention

**Décide:**

**ARTICLE 1 :**

- D'approuver la modification de l'article 5 intitulé : Loyer-Impôt et Charges et de l'article 6 : Durée et renouvellement de façon à prolonger la date d'échéance de la convention de mise à disposition au 31 décembre 2025 et proroger le délai d'édification de la clôture sans indemnité au plus tard au 30 juin 2025
- D'autoriser la signature de l'avenant N° 1 annexé à la présente

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

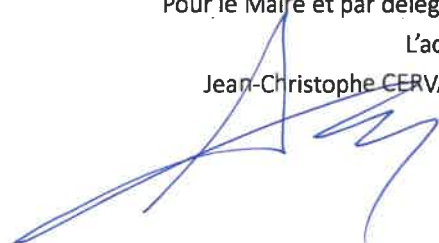
Tout recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le **15 JAN 2025**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint,

Jean-Christophe CERVANTES





**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AT 357  
EN VUE D'ORGANISER UN PROJET D'AGRICULTURE URBAINE**

**ENTRE :**

La Commune de Clermont-Ferrand, dont l'adresse est à Hôtel de Ville, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 CLERMONT-FERRAND, identifiée au SIREN sous le numéro 216 301 135 ;

Représentée à l'acte par Monsieur Jean-Christophe CERVANTES, Adjoint en charge de la Planification et de la Politique Foncière, dûment habilité par arrêté du 10 octobre 2023 ;

Ci-après désignée « La Ville » ou « Le propriétaire »,  
d'une part,

**ET**

L'association « Jardins Solidaires », Entreprise à But d'Emploi créée dans le cadre du projet Zéro Chômeurs de Longue Durée, domiciliée Château de Jourzin, allée de Jourzin 63360 GERZAT, identifiée au SIREN sous le numéro 920 981 347, représentée par Monsieur Adrien THEPOT, Président dûment habilité en vertu des statuts du 10 mars 2023 ;

Ci-après désignée « JARDINS SOLIDAIRES » ou  
« L'occupant », d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties ».

Etant préalablement exposé

Par décision du 25 juin 2024 la ville de Clermont-Ferrand a consenti la mise à disposition précaire et révocable au profit de l'association Jardins Solidaires du terrain communal cadastré AT 357 sis rue du Château des vergnes en vue d'accueillir un projet de ferme urbaine.

La convention du 25 juillet 2024 a fixé les conditions et modalités d'occupation dudit terrain.

Cette occupation a été consentie à titre gratuit et conditionnée à la réalisation d'une clôture à édifier sous un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention initiale soit au plus tard

JCL

le 25 janvier 2025. A défaut d'exécution dans ce délai l'association était redevable d'un loyer de 200€ mensuels à verser à la ville de Clermont-Ferrand

Cette convention initiale devait prendre fin à l'entrée en vigueur du bail emphytéotique et au plus tard au 31 décembre 2024

L'approbation du Bail Emphytéotique Administratif ayant été reportée au premier semestre 2025 et le preneur ayant sollicité une prorogation du délai de réalisation de la clôture

Il convient donc de modifier par le présent avenant les dispositions de l'article 5 : Loyer , Impôts et charges et de l'article 6 : durée -Renouvellement de la convention initiale du 25 juillet 2024

#### **Article 1 : MODIFICATION DE L' ARTICLE 5 : LOYER-IMPÔTS ET CHARGES**

Cet article est modifié comme suit :

« Le délai de réalisation de la clôture fixé à 6 mois à compter de la signature de la convention initiale soit au 25 janvier 2025 est prorogé jusqu'au 30 juin 2025. A défaut d'exécution de la clôture à cette date, l'association sera redevable d'un loyer de 200 euros mensuels payable par virement aux références communiquées par la Ville après constat par cette dernière de l'inexécution dans les quinze jours suivant une mise en demeure en recommandé avec accusé de réception restée infructueuse ».

#### **Article 2:MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 : DUREE -RENOUVELLEMENT**

Cet article est modifié comme suit :

« La présente convention prendra fin à la date de l'entrée en vigueur du bail emphytéotique administratif et au plus tard le 31 décembre 2025 »

#### **Article 3 :ABSENCE DE NOVATION :**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

#### **Article 4 :**

Le présent avenant prend effet à la date de signature des deux parties.

Cet avenant N° 1 est établi en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties.

Fait à Clermont-Ferrand :

Pour l'association, « Jardins Solidaires »

Pour la Ville de Clermont-Ferrand  
Le Maire et par délégation

M Adrien THEPOT, président de l'association

Jean Christophe CERVANTES